

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2026-027**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	23

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 14 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHE, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

**Etaient absents :**

**Ont donné pouvoir :** Madame Flora DESPREZ a donné pouvoir à Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY et Monsieur Fabrice HAVART a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal LEWANDOWSKI est désigné comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune voté le 31 mars 2025,

Vu la Délibération portant Décision budgétaire Modificative votée par le conseil municipal en date du 30 juin 2025,

Vu la Délibération portant Décision budgétaire Modificative votée par le conseil municipal en date du 07 octobre 2025,

Vu la Délibération portant Décision budgétaire Modificative votée par le conseil municipal en date du 15 décembre 2025,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat de la section de fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé,

- le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001),
- les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section,

Considérant les résultats dégagés au 31 décembre 2025,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :**

➤ **D'AFFECTER** le résultat 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2026	
COMMUNE	
Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026	1 008 123,97
Solde d'investissement 2025	
D/001 besoin de financement	
<b>R/001 excédent de financement</b>	<b>979 682,38</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	160 775,36
RAR recettes	5 127,07
Besoin de financement	- 155 648,29
Excédent de financement	
Excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	824 034,09
<b>AFFECTATION :</b>	
1) Affectation au R/1068 :	100 000,00
<i>(Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)</i>	
2) Report en fonctionnement au R/002 :	908 123,97
<i>(Du surplus non affecté au R/1068)</i>	
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE,  
Pascal LEWANDOWSKI

LE MAIRE,  
Séverine BRICOURT